

Fiche 3 : Les enseignants spécialisés option G	Remarques du SNUIPP-FSU	Réponses / commentaires du ministère
<p>Les « maîtres G » assurent des aides spécialisées à dominante rééducative à destination des élèves dont il faut faire évoluer les rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les tâches scolaires.</p>	<p>Cette action doit s'exercer en complémentarité et en articulation avec celle des autres professionnels du RASED et, le cas échéant, des autres dispositifs d'aide.</p>	<p>NB : La plupart des points de cette fiche seront revus en fonction de la nouvelle rédaction des fiches 1 et 2, dans le sens d'une meilleure articulation entre les différents membres du réseau.</p>
<p>Compétences – métier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher et participer à la mise en œuvre des conduites et des comportements pédagogiques et éducatifs adaptés aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement d'un enfant. 	<p>Le mot « trouble » relève d'une catégorie médicale qui doit être précisée. Il est nécessaire de préciser les publics auxquels l'aide du maître G va être consacrée.</p>	<p>Le ministère s'est engagé à mieux faire apparaître l'intervention directe auprès des élèves.</p> <p>Pour lui, il y a deux niveaux d'intervention :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les difficultés de comportement des élèves et mettre en œuvre une action pédagogique pour les faire évoluer. 	<p>Le suivi ré-éducatif des élèves par le maître G doit aussi pouvoir garder sa place dans l'éventail des actions mises en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un niveau opératoire, dans les écoles - un niveau fonctionnel, de travail en commun , d'organisation.
<p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention dans les écoles, en accord avec l'IEN, en réponse à une problématique particulière rencontrée par une équipe pédagogique. Il s'agira, par exemple, de participer à la mise en œuvre d'actions visant à faire évoluer des comportements d'élèves qui compromettent leurs apprentissages et le déroulement des 	<p>Une réponse efficace à une problématique particulière repose avant tout sur une connaissance importante du terrain et des enfants concernés. L'intervention directe auprès des enfants est nécessaire pour la rendre possible. Cette intervention doit se faire sur un temps conséquent pour être efficace. Le déroulement des enseignements est</p>	<p>Il peut y avoir des organisations « infra » (antennes).</p>

<p>enseignements.</p>	<p>une expression désuète renvoyant à une conception très traditionnelle de la conduite d'une classe.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Appui aux équipes pédagogiques des écoles, notamment par l'élaboration d'outils et d'actions de prévention des difficultés, d'information ou de formation à destination des enseignants. 	<p>Si ces personnels constituent une ressource pour les écoles, ils ne sont pas pour autant des formateurs au même titre que les conseillers pédagogiques qui reçoivent une formation particulière. De plus leur « expertise » repose avant tout sur la connaissance directe des enfants qui mettent en difficulté les enseignants. C'est en cela qu'ils sont de « bons conseils » et peuvent partager « le souci de l'enfant ».</p> <p>Accompagnement ?</p>	
<p>Positionnement et fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une implantation administrative des postes au niveau de la circonscription, dans le cadre de la constitution d'un « pôle ressource de circonscription » regroupant tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'aides émanant d'un enseignant ou d'une école. 	<p>Une résidence administrative dans une école doit être maintenue pour les questions de crédits pédagogiques, d'espace de travail, de logements ...</p> <p>Quels sont ces autres personnels ? Nous proposons que les maîtres E soient concernés afin de participer à la décision sur les priorités et les modalités de prise en charge des élèves en difficulté.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Modalités de fonctionnement et périmètre d'action arrêtés par l'IEN. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation possible des enseignants spécialisés G pour le suivi des élèves de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés en primaire dans le cadre du cycle de 	<p>La priorité à l'école primaire doit primer. Actuellement les RASED ont très peu les moyens d'intervenir en cycle 3. S'il est nécessaire de renforcer la prise en charge de</p>	

<p>consolidation (CM1, CM2 et 6ème).</p>	<p>la difficulté scolaire dans le 2nd degré, ce ne peut être avec des moyens pris sur le dispositif des RASED. Par contre un travail de liaison et de coordination est nécessaire et doit être amélioré.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Participation au conseil école-collège. 		
<p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner par des formations d'adaptation les personnels qui souhaitent évoluer ou changer de spécialité E ou G. 	<p>Si des passerelles doivent être possibles elles doivent reposer sur une véritable formation dans un cadre national et ne peuvent reposer sur une simple régularisation de compétences.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les formations spécialisées préparant à la certification CAPA-SH pour mieux les adapter aux missions et aux contextes d'exercice définis. Un nouveau cahier des charges de la formation dans le cadre des ESPE doit être défini. 		
<p>Temps de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 108 heures annuelles dédiées à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école sont réaffirmées. Elles permettent un véritable travail collaboratif des enseignants spécialisés 	<p>Il est essentiel que le terme de <i>temps de synthèses RASED</i> apparaisse pour formaliser ces réunions essentielles aux échanges entre maîtres spécialisés du RASED mais aussi personnels RASED et enseignants des classes.</p>	